

Colloque TRIP 2015

TR3 : RIP de 2^{ème} génération, une version 2.1

PROJET THD ALSACE

Délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du réseau



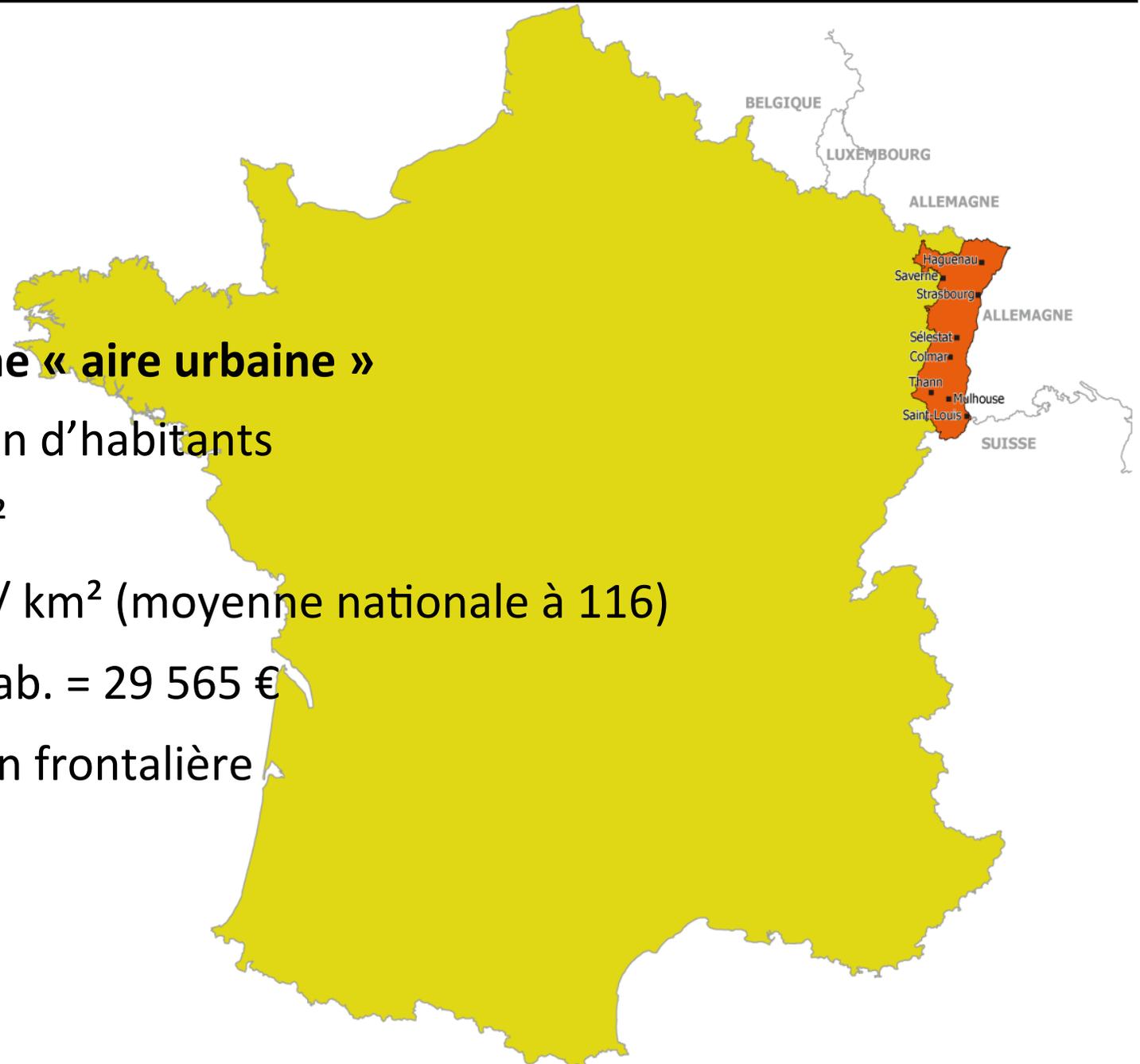
- L'aménagement numérique en Alsace
 - Contexte historique
 - Périmètre RIP
 - Projet initial et son évolution dans sa mise en œuvre
- La DSP concessive pour le THD Alsace
- Ce qu'il faut en retenir

L'Alsace en quelques données



L'Alsace : une « aire urbaine »

- 1,9 million d'habitants
- 8 200 km²
- 230 hab. / km² (moyenne nationale à 116)
- 3^e PIB / hab. = 29 565 €
- une région frontalière



Contexte historique de l'aménagement numérique en Alsace



La Région Alsace et les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont une longue habitude de travail conjoint

- Années 2000 : constat partagé de l'importance du Haut Débit pour l'attractivité et la compétitivité du territoire
- Mise en œuvre de RIP 1G :
 - Alsace Connexia (Région, 2004) avec SFR/NC/CDC. En 2014 = 900 km de réseau propriétaire ou loué, 50 000 clients DSL, 30 bassins économiques desservis, 71 NRA dégroupés/accordés
 - Haut-Rhin Télécom (CD Haut-Rhin, 2006) avec SFR. En 2014 = 19 000 clients DSL, 11 NRA dégroupés et raccordés, 70 ZAE raccordées en entrée de zone, 69 collèges et 32 lycées connectés
 - Net 67 (CD Bas-Rhin, 2007) avec Altitude : couverture des zones blanches par wimax, puis en 2014, 19 MED et fin du wimax
 - *PM projet de collectivité unique (mais le référendum d'avril 2013 en a décidé autrement)*

Les intentions d'investissement des opérateurs privés

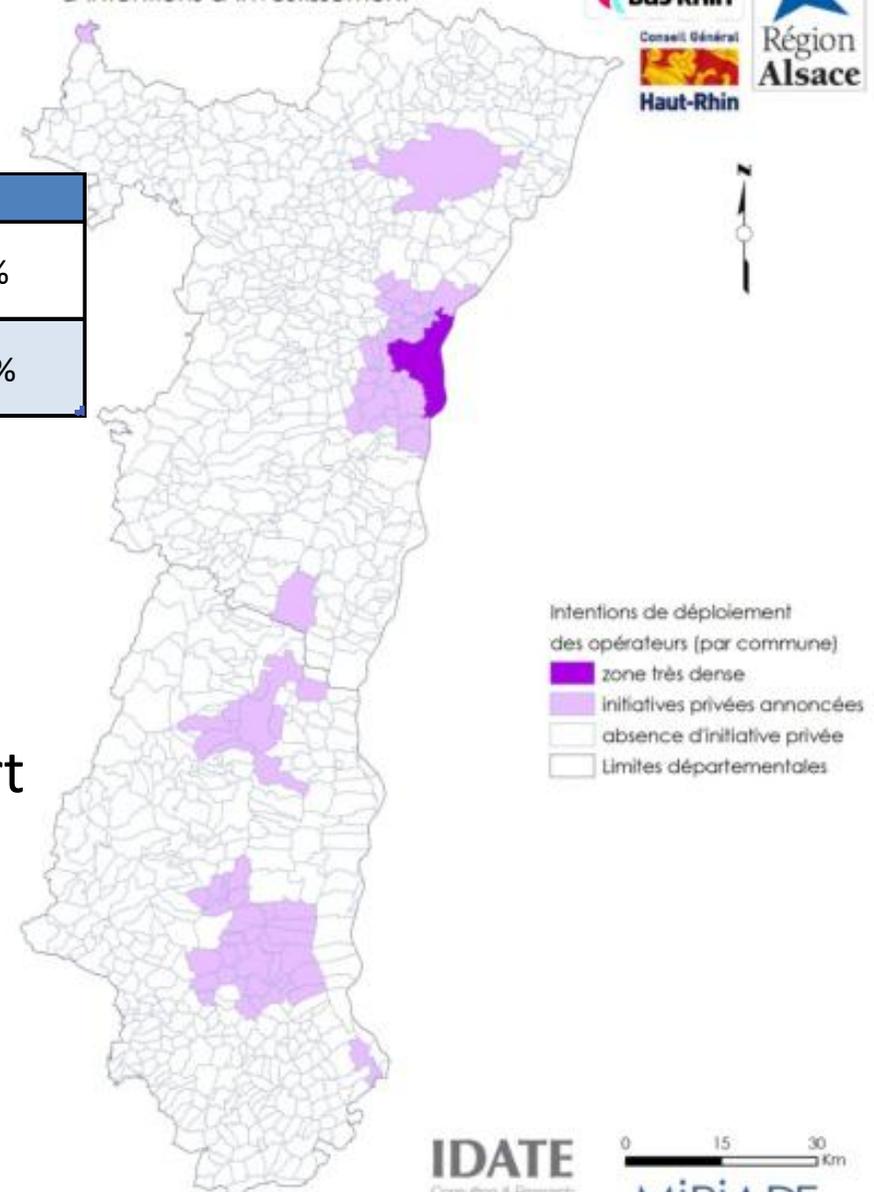


Réponses à l'Appel à manifestation
d'intentions d'investissement



	Quantité	%
Communes concernées par les déclarations d'intention des opérateurs (AMII)	73	8%
Population concernée par les déclarations d'intention des opérateurs (AMII)	884 970	49%

- 1 commune ZTD (Strasbourg) et 72 communes AMII
- Sans une intervention publique forte, plus de la moitié de la population alsacienne serait à l'écart du THD
- **477 000 prises** sont concernées sur 831 communes alsaciennes



IDATE
Consulting & Research



Le périmètre du RIP, avec un portage unique

- Élaboration d'un SDTAN sous maîtrise d'ouvrage de la Région Alsace, associée aux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin



- Adoption de ce SDTAN au printemps 2012, avec :
 - un double objectif d'aménagement du territoire et de développement économique :
 - ✓ favoriser le déploiement des réseaux THD en complément des déploiements privés
 - ✓ réaliser un RIP à l'échelle de l'Alsace, afin d'éviter la fracture numérique
 - une mise en œuvre en 2 phases :
 - ✓ 1^{ère} phase jusqu'en 2020 : communes mal desservies en ADSL, bourgs-centres, zones d'activités et sites publics isolés
 - ✓ 2^{ème} phase à horizon 2030 : compléter le reste du territoire alsacien.
- En complément (2013-2014), réalisation :
 - d'une cartographie (localisation et typologie) des 477 000 prises sur les 831 communes, soit ~ 14.500 km de réseaux optiques
 - d'un schéma d'ingénierie de la fibre pour les travaux (niveau APS).

Spécificité des réseaux câblés en Alsace



- Nombreux réseaux câblés avec 2 modes de gestion :
 - réseaux privés : travaux réalisés par l'opérateur sur fonds propres
 - ✓ statut privé conservé, pas d'intervention publique au titre du RIP
 - réseaux publics : financement par des collectivités publiques, dont l'exploitation est confiée à un opérateur privé (ou à une régie)
 - ✓ possibilité d'intervention publique pour évolution technologique
 - ✓ intégration au RIP selon choix des communes
- Avec une hétérogénéité des services offerts :
 - uniquement télédiffusion (et parfois internet, mais inférieur à 30 Mbit/s)
 - ✓ la commune rentre dans la tranche ferme du RIP
 - offre triple-play avec internet mini 30 Mbit/s
 - ✓ la commune est en tranche conditionnelle du RIP
 - ✓ à échéance de la DSP, le réseau pourra être modernisé en FTTH si la commune le souhaite
 - pour les régies (avec ou sans triple-play), les collectivités ont la liberté totale d'intégrer le RIP (transfert à la Région, mise à disposition...)

Des facteurs positifs à prendre en compte

- Accueil favorable du SDTAN par l'État
 - subvention confirmée (17 juillet 2014) à 109 M€ pour une 1^{ère} phase, aucun engagement de subvention pour la 2^{nde} phase
- Printemps / été 2014 : réorientation du contenu de la DSP
 - les opérateurs montrent un intérêt pour une participation financière
 - les analyses montrent ainsi que :
 - ✓ la concession (DSP) est plus appropriée qu'une maîtrise d'ouvrage publique
 - ✓ la création d'un syndicat mixte ouvert ne s'impose plus avec une DSP
- Le choix de la concession a permis de revoir le projet
 - déploiement en 1 étape pour toute l'Alsace, sur une durée plus courte que le SDTAN, grâce à l'apport financier du concessionnaire, à budget public constant
 - communes déficitaires en ADSL à traiter en priorité dans les 2 premières années de travaux
 - économie de frais (SMO) par un portage unique de la Région
 - responsabilisation du délégataire pour la conception du réseau, les travaux, l'exploitation et la commercialisation

Comparaison des dispositifs

	<i>Dispositif prévu au SDTAN</i>	Dispositif mis en œuvre
Gouvernance	<i>Création d'un syndicat mixte ouvert (membres fondateurs)</i>	Portage unique par la Région + convention de coopération avec les 2 départements
Procédure	<i>Marchés publics pour conception / réalisation + DSP affermage</i>	DSP concessive (conception, établissement, exploitation, commercialisation et financement)
Prises	<i>Phase 1 : 247 000 Phase 2 : 228 000</i>	Tranche ferme : 377 000 <i>(réseau ADSL et câble TV)</i> Tranche conditionnelle : 98 000 <i>(réseaux câblés triple-play)</i>
Calendrier	<i>Phase 1 : jusqu'en 2020 Phase 2 : horizon 2030 (sans garantie de réalisation)</i>	2022/2023 (tranche ferme)
Association des communes et EPCI	<i>À travers le syndicat mixte</i>	Convention de financement avec la Région + réunions de concertation et d'information
Coût estimé	<i>Phase 1 : 350 M€ Phase 2 : 250 M€</i>	600 M€

Le financement du projet

- État + UE
 - subvention acquise sur la base du projet initial du SDTAN (2 phases, pour une enveloppe estimée de 600 M€)
 - ✓ ~ 109 M€
 - ✓ dossier complémentaire déposé dans le cadre du déploiement unique
 - inscription de 10 M€ au titre du PO-FEDER Alsace
- Apport financier du futur concessionnaire
- Collectivités alsaciennes
 - intervention financière à parité entre la Région et les 2 Départements
 - contribution locale (EPCI ou communes) versée à la Région, avec un plafond annoncé de 350€/prise (tranche ferme), qui sera ajusté selon résultats de la mise en concurrence
 - modernisation de réseaux câblés publics (tranche conditionnelle)
 - ✓ suppose une mise à disposition des infrastructures au réseau THD Alsace ;
 - ✓ entraîne une réduction de coûts de travaux FTTH par réutilisation d'un réseau existant, qui sera répercutée dans le montant de la contribution locale.

Mise en œuvre du projet



Déc. 2014

- délibération des 3 collectivités sur le recours au mode concessif
- lancement de la procédure par la Région
- publication de l'appel à candidatures
- transmission à l'État d'un dossier complémentaire de financement

2015

- **1^{er} semestre :**
 - sélection des candidats
 - envoi du cahier des charges aux 6 candidats retenus
- **2^{ème} semestre :**
 - réception et analyse des offres
 - ouverture des négociations avec 3 candidats
 - achèvement des négociations
 - rédaction de la convention de concession
 - choix du délégataire
 - signature de la convention de concession

2016

- engagement par le délégataire des études d'exécution
- signature des premières conventions entre la Région et les EPCI/communes
- premières mises en chantier de la tranche ferme (année pleine à/c 2017) pour une durée de 6 ans
- commercialisation des premières livraisons de prises FTTH (communes prioritaires)

La DSP concessive THD Alsace

- **La Région porte seule** la délégation de service public (concession) pour l'établissement, la conception, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Réseau de communications électroniques à très haut débit (THD)
- **une tranche ferme** (sur environ 700 communes et 380 000 prises) :
 - réseau THD exclusivement FTTH sur les communes ne faisant pas l'objet d'un déploiement sur fonds propres des opérateurs privés et ne comportant pas de réseau câblé d'au moins 30 Mbit/s ;
 - la reprise d'exploitation et de commercialisation des RIP de 1^{ère} génération à l'échéance des DSP
- **une tranche conditionnelle** (sur environ 100 communes et 98 000 prises)
 - réseau THD exclusivement FTTH sur ces communes si elles ne souhaitent pas s'engager avec leur opérateur dans une modernisation du réseau câblé.

Une procédure de DSP conduite en un temps record



Déc.
2014

- délibération du Conseil Régional autorisant le lancement DSP
- avis d'appel à candidatures

T1 2015

- réception des candidatures → 6
- envoi du cahier des charges aux 6 candidats tous agréés

T2 2015

- remise des 6 offres initiales
- 3 candidats admis aux négociations

T3 2015

- 3 tours de négociation avec chaque candidat
- Réception et analyse des offres finales

T4 2015

- avis unanime de la CDSP
- adoption le 13/11 à l'unanimité de l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire ; l'autorité délégante peut signer le contrat

Les critères de jugement



- Le jugement des offres finales s'appuie sur les 4 mêmes critères que l'offre initiale, figurant au règlement de la consultation :

Critère de sélection	Pondération
Coût global net pour la Région et qualité et cohérence de l'offre financière	40%
Eventuels autres impacts financiers	10%
Déploiement et exploitation technique du réseau	35%
Capacité de commercialisation	15%

Coût global net du projet pour la Région

Qualité et cohérence de l'offre financière

- Le coût global net des prestations réalisées par le Déléguataire pour la Région sera évalué à partir de la valeur actuelle nette actualisée à 3% des flux de dépenses et recettes de la Région (tout au long de l'exécution de la délégation de service public) résultant :
 - du montant de l'éventuelle participation publique versée au Déléguataire
 - des redevances liées aux frais de gestion et de contrôle du Déléguataire
 - des flux financiers existants en fin de délégation de service public s'agissant du sort des produits constatés d'avance (PCA) reversés à la Région.
- La qualité et la cohérence de l'offre financière est jugée sur :
 - la cohérence et la pertinence des hypothèses du plan d'affaires
 - la qualité et le niveau des garanties financières
 - la robustesse du montage juridique et financier proposé.

Éventuels autres impacts financiers



- Ces autres éléments financiers sont examinés au regard :
 - des coûts de résiliation anticipée de la DSP ; le candidat détaille son estimation du manque à gagner en cas de résiliation à la charge de la Région, année par année sur toute la durée de la délégation
 - de la valeur nette comptable des biens acquis, retournant à la Région en cas de résiliation anticipée ou en fin de délégation
 - de la valeur en investissement, non actualisée, des biens matériels et infrastructures acquis ou construits et effectivement remis en fin de délégation (hors IRU, notamment), quel que soit le moment où sont effectués les travaux
 - des modalités de déclenchement et de mise en œuvre de la clause de retour à meilleure fortune.

Déploiement et exploitation technique du réseau

Capacité de commercialisation

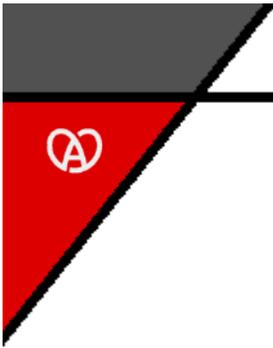
- Déploiement et exploitation technique du réseau :
 - délais globaux de déploiement
 - capacité de déploiement (nombre de chantiers menés en parallèle), organisation, qualité de la gestion du SIG et modalités d'échange de données
 - prise en compte des priorités en termes de couverture
 - optimisation de l'ingénierie du réseau (ex : mutualisation entre collecte et transport, mobilisation des infrastructures existantes, etc.)
 - capacité de l'offre à favoriser la création d'emploi local et le développement régional tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation
 - capacité à mettre en œuvre une clause d'insertion sociale
- Capacité de commercialisation :
 - capacité de l'offre proposée à favoriser le développement d'une offre diversifiée en matière de services à très haut débit sur le territoire Régional / et attractivité des tarifs et services proposés aux usagers du réseau
 - modalités envisagées d'ouverture des services en fonction de la livraison progressive du réseau

Conclusion sur l'analyse des offres finales

	Estimations	Résultat
Investissement total sur la durée de la DSP (30 ans) <i>dont investissement de 1er établissement (IPE) et raccordement client final</i>	800 M€	globalement divisé par 2
<i>Subvention publique (IPE + raccordements)</i>	600 M€	
	360 M€	
% subvention publique / apport privé	60% / 40%	inversion
Durée des travaux IPE (années)	6 à 8	6
Nombre de prises isolées TF	5 000	500
Nombre de fibres à l'abonné final	sans	2
Activation du réseau au départ	sans	100%
Attributaire	 SF Miranda + SF Callisto	



Une opération **gagnant / gagnant !**



Merci de votre attention

Franck SIEGRIST

+33 (0)3 88 15 66 20

franck.siegrist@region-alsace.eu

